

TKL / WG
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 266 DU 27 JUIN 2018
portant reversement et reclassement de
l'élève officier de Police **FABOUKON Oscar**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique ;
- vu** la loi n° 2011-25 du 1^{er} octobre 2011 portant règles générales applicables aux personnels militaires des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée par la loi n° 2015-19 du 13 octobre 2016 ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale ;
- vu** le décret n° 2017-353 du 19 juillet 2017 portant modification du décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale ;

- vu** le décret n° 2018-006 du 18 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Républicaine ;
- vu** le décret n° 2018-155 du 02 mai 2018 portant modalités de reclassement des personnels de l'ex-Police nationale, dans les différents corps créés par la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** l'arrêté n° 124/MISP/DC/SGM/DGPN/SA du 29 juillet 2016 portant admission définitive du sous-brigadier de paix FABOUKON Oscar au test de sélection d'un élève officier de Police au titre des auditeurs étrangers à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Police de Cannes-Ecluse en France pour la scolarité 2017 ;
- vu** la note de service n° 0108/MISP/DGPN/SGPN/DRH/SA du 13 octobre 2016 relative à la mise en route du sous brigadier de paix FABOUKON Oscar ;
- vu** l'attestation sans numéro en date à Cannes-Ecluse du 15 décembre 2017, délivrée à l'élève officier de Police FABOUKON Oscar ;
- vu** la copie du diplôme sans numéro en date à Cannes Ecluse du 15 décembre 2017 délivré à l'élève officier de Police FABOUKON Oscar par l'Ecole Nationale Supérieure de la Police site de Cannes-Ecluse en France ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 juin 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions des articles 94 nouveau et suivants du décret n° 2017-353 du 19 juillet 2017 portant modification du décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale et 6 du décret n° 2018-155 du 02 mai 2018 portant modalités de reclassement des personnels de l'ex-Police nationale, dans les différents corps créés par la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées, l'élève officier de Police **FABOUKON Oscar**, matricule 3123 qui a suivi avec succès la formation d'officier de Police du 03 janvier au 15 décembre 2017, est reversé dans le corps des officiers de police et reclassé au grade de lieutenant stagiaire pour compter du **1^{er} janvier 2018**.

Article 2

L'incidence financière découlant du reversement et du reclassement ci-dessus, est payée conformément aux lois des finances en vigueur.

Article 3

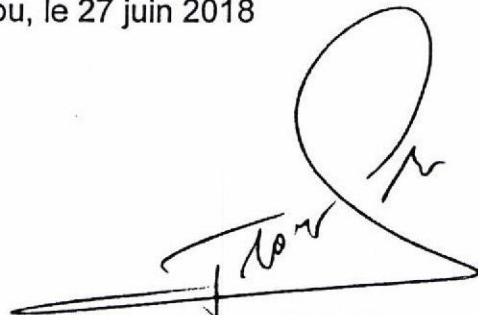
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

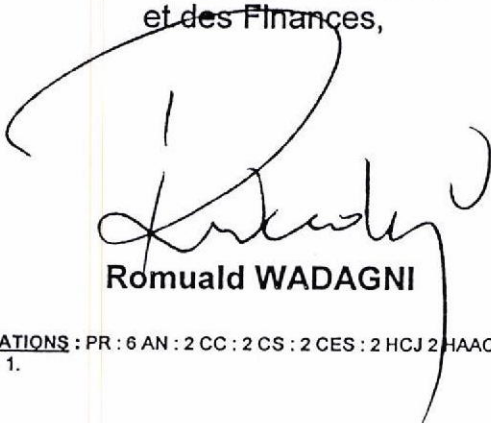
Fait à Cotonou, le 27 juin 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HCJ 2 HAAC : 2 MEF : 2 MISP : 2 AUTRES MINISTÈRES : 20 SGG : 4 INTERESSE : 1
JORB : 1.